

N°DEC-2023-99

## DÉCISION DU MAIRE

### TRANSFERT PAR AVENANT DU MARCHÉ N°2019M49 DE LA SOCIÉTÉ RÉHABILITATION INGÉNIERIE MAINTENANCE À LA SOCIÉTÉ LUTO INVEST SUITE À FUSION-ACQUISITION

Le Maire de BONNEUIL-SUR-MARNE,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la commande publique ;

VU le code de commerce ;

VU la décision du Maire n°20/DEC/01 prise par délégation du Conseil Municipal du 14 janvier 2020, portant marché n°2019M49 de travaux de maçonnerie, carrelage et faïence ;

VU la délibération n°2021-01-04 du Conseil Municipal du 24 janvier 2021 modifiée, accordant, pour la durée du mandat, délégation au Maire et autorisant l'application des dispositions des articles L.2122-17 à L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

VU le marché n°2019M49 de travaux de maçonnerie, carrelage et faïence attribué à la société RÉHABILITATION INGÉNIERIE MAINTENANCE, notifié le 14 janvier 2020 ;

CONSIDÉRANT que suite, à une opération de fusion-acquisition, la société LUTO INVEST sise 30 avenue Clément Ader 94420 LE PLESSIS-TREVISE a absorbé la société RÉHABILITATION INGÉNIERIE MAINTENANCE, à compter du 7 avril 2023 ;

VU le projet d'avenant de transfert du marché n°2019M49 susvisé ;

## D É C I D E

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est accepté le transfert du marché n°2019M49, initialement attribué à la société RÉHABILITATION INGÉNIERIE MAINTENANCE, absorbée, au bénéfice de la société LUTO INVEST, à compter du 7 avril 2023.

Toutes les autres clauses du présent marché restent applicables, notamment sa durée d'exécution et son montant maximum.

**Article 2** : L'avenant de transfert du marché n°2019M49 susvisé, à passer pour ce faire, est approuvé.

Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à le signer, ainsi que toutes les pièces pouvant s'y rapporter.

**Article 3** : La décision n°20/DEC/01 susvisée est modifiée en conséquence.

**Article 4** : Il en sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Fait à BONNEUIL-SUR-MARNE, le 12 juin 2023.



Le Maire,

Denis ÖZTORUN

Certifiée exécutoire par le Maire,  
Compte tenu de sa transmission en Préfecture le **20 JUIN 2023**  
Et de sa publication le **20 JUIN 2023**

*Pour le Maire et par délégation :*  
La Directrice Générale des Services  
Nathalie BOURGEOIS

